

## ARRETE N° 045/26

### portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L. 330-1 et R. 330-2 et suivants,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale, regroupant une population de dix mille habitants ou plus, ont l'obligation de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA),

#### ARRETE

**Article 1** : est désignée en qualité de responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA), Madame Valérie BECCARIA-ATTARD, responsable du Service Administration Générale / Affaires Juridiques et Foncières.

**Article 2** : Madame Valérie BECCARIA-ATTARD, sera notamment chargée de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Elle peut également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs.

**Article 3** : Les coordonnées professionnelles de la PRADA sont les suivantes :

Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)  
Madame Valérie BECCARIA-ATTARD  
Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais,  
CS 40107,  
69440 MORNANT  
prada@copamo.fr

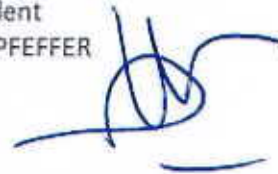
**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Valérie Beccaria-Attard, sera suppléée dans les missions précisées dans le présent arrêté par Madame Eva CAPOLO, assistante juriste au sein du Service Administration Générale / Affaires Juridiques et Foncières.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressées, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 6** : Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées, et publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

Fait à Mornant, le 24 avril 2026

Le Président  
Renaud PFEFFER



Notifié aux intéressées, le 28 AVR. 2026

Publié le 28 AVR. 2026

Et transmis en Préfecture le 28 AVR. 2026

